



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**FORMULAIRE DE DEMANDE
DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

INSTALLATIONS DE CLASSE 2

COMMUNE CONCERNÉE :

ANDERLECHT

CADRE I : RÉSERVÉ À LA COMMUNE ET/OU À L'INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCE DU DOSSIER À LA COMMUNE :	DATE D'ENTRÉE À LA COMMUNE OU À L'IBGE :	RÉFÉRENCE DU DOSSIER À L'IBGE :
.....

CADRE II : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Commune : Anderlecht

Code postal : 1070

Rue :N° (*) : Bte :

(*) A défaut de n° de police, voir Cadre V, point 1

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom (personne physique ou personne morale) :

Forme juridique (personne morale) :

N° BCE (banque carrefour des entreprises) :

Nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation :

Adresse (siège social pour les personnes morales) :

Commune:.....Code postal :

Rue :N° : Bte :

CONTACT

Personne à contacter par l'administration dans le cadre de la demande

Nom :Prénom :

Fonction :

e-mail :GSM :

Tél. :Fax :

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur)

Nom :Prénom :

Commune:.....Code postal :

Rue :N° : Bte :

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail ?

OUI/NON

Si **OUI**, indiquer l'adresse email où écrire :

- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée par la demande

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, préciser ici l'identité du propriétaire :

Nom (personne physique ou personne morale) :

Forme juridique (personne morale) :

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune:.....Code postal :

Rue :..... N° :..... Bte :

CADRE III : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Décrivez de manière générale les activités exercées sur le site concerné par la demande et indiquez quelles mesures ont été/seront prises pour limiter les incidences de l'exploitation.

2. Situation du demandeur – des installations

Le demandeur est-il une personne de droit public ou la demande concerne-t-elle des installations d'utilité publique ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

3. Caractéristiques du bien

Le bien abritant les installations est-il classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

4. Permis d'urbanisme

Le projet nécessite-t-il également un permis d'urbanisme ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie du formulaire de demande de permis d'urbanisme en **annexe 1**.

5. Superficie de planchers

Quelle est la superficie de planchers de tous les niveaux hors sol (= ensemble des bâtiments, entrepôts, locaux) concernés par la demande ?

Existant :m²

Projeté : - en rénovation : m²

- en construction : m²

6. Performance énergétique des bâtiments (PEB)

Le projet doit-il être accompagné d'une proposition PEB au sens de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser :

avec étude de faisabilité

sans étude de faisabilité

et joindre ce(s) document(s) en **annexe 10**.

Cadre IV : Les installations classées

N° de rubrique	Description succincte de l'installation	Puissance, Volume, Poids, Superficie, Nombre	Classe	Existant	Nouveau

CADRE V : DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

- **Si le n° de police est inconnu** (ex. : nouvelle voirie), fournir alors un extrait de plan cadastral indiquant clairement la(les) parcelle(s) ou parties de parcelles concernées par la demande.
Si un n° de police existe, il n'est pas nécessaire de fournir un extrait de plan cadastral.
- Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :
 - a) l'orientation ;
 - b) le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, les sens empruntés par la circulation automobile ;
 - c) l'implantation et l'affectation des constructions environnantes dans un rayon de 50 mètres au moins autour du périmètre du site d'exploitation ;
 - d) l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation ;

Le plan d'implantation et l'éventuel extrait de plan cadastral sont joints en **annexe 2**.

2. Plans des installations

1. Fournir les plans des installations, dressés à une échelle lisible.

Les plans, comprenant une vue en plan, et le cas échéant en coupe, des niveaux et des zones contiguës, doivent faire apparaître :

- l'implantation précise de toutes les installations, machines, dispositifs, appareils et la localisation des différentes activités du site d'exploitation ainsi que les installations de combustion ;
 - les conduits d'évacuation des fumées et des gaz ;
 - les conduits d'évacuation et les points de rejet d'eaux (à l'égout ou autres), les installations de traitement éventuelles et les chambres de visite ;
 - l'implantation des dépôts/zones de stockage (matériaux, produits et déchets) ;
 - l'implantation de chaque emplacement de parking (numérotés sur plan), les aires de chargement/déchargement, les zones de manœuvre des véhicules lourds, les emplacements éventuels pour vélo.
2. Fournir les **photos** du site et des installations existantes permettant d'évaluer correctement la situation. Les photos sont en couleur, numérotées et référencées sur plan.

Les plans des installations ainsi que les photos sont joints en **annexe 3**.

CADRE VI : MACHINES OU EQUIPEMENTS

Fournir une **description** de tous les **équipements** (machines, appareils, moteurs, ...) installés et/ou à installer en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Remplir le tableau **pour chaque type** d'équipement présent sur le site d'exploitation.

Pour les installations de **chaud** et de **froid**, indiquer la date de **mise en exploitation**.

Pour les installations de **refroidissement**, indiquer également dans la 1^{er} colonne, le **type** et la **quantité de réfrigérant** utilisé.

Type de machine ou équipement	Puissance, capacité, etc.	Date mise en exploitation	Localisation sur le plan

CADRE VII : PRODUITS

Fournir une **description** des **produits** et **matériaux** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Pour les **produits chimiques** qui ne seraient pas stockés en un endroit déterminé, indiquer tous les locaux différents dans lesquels ils sont dispersés.

Type de produit	Quantité maximale stockée	Type de stockage	Localisation sur le plan

CADRE VIII : DÉCHETS

Fournir une **description** des **déchets** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type de déchets	Quantité maximale stockée	Type d'élimination	Localisation sur plan

CADRE IX : GESTION DE L'EAU

1. Type de rejet d'eaux :

- En égout
- En eaux de surface (canal, ruisseau, étang,...)
- Par réinjection dans le sol (puits perdu, drain de dispersion,...)
- Pas d'utilisation d'eau donc pas de rejet ; passer alors au Cadre X

2. Traitement des eaux :

Les eaux sont-elles traitées avant rejet ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser ici les équipements de traitement des eaux (ex. : séparateur d'hydrocarbures, débourbeur, dégraisseur, station d'épuration (spécifier le type de traitement mis en place), autre (préciser)) :

.....
.....

3. Analyse des eaux rejetées :

Etes-vous en possession de résultats d'analyse des eaux rejetées ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre le rapport d'analyse en **annexe 4**.

CADRE X : ETAT DU SOL

Le permis sollicité concerne-t-il une (ou plusieurs) activité(s) à risque au sens de l'arrêté du Gouvernement bruxellois fixant la liste des activités à risque ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, une reconnaissance de l'état du sol a-t-elle été réalisée ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, quand ? Indiquer également les références du dossier à l'IBGE.

.....

CADRE XI : REJETS DANS L'AIR

Indiquer les machines, installations (classées ou non), locaux et ateliers disposant d'un système de ventilation, d'aspiration ou d'évacuation de l'air vicié, en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration	Localisation sur plan

CADRE XII : CIRCULATION DES VÉHICULES

1. Chargement – déchargement

Votre activité génère-t-elle des chargements/déchargements et/ou des mouvements de véhicules lourds ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

2. Evaluation des mouvements de véhicules :

Evaluation du nombre de véhicules qui se rendent quotidiennement sur les lieux de l'entreprise (en ce compris la voirie contiguë)

Nature	Nombre total de mouvements (entrée ou sortie) par jour	
	Voitures	Camions +3,5T
Véhicules personnels (y compris voitures de société)		
Véhicules visiteurs		
Véhicules de service		
Livraisons – Enlèvements		

3. Disposez-vous d'emplacements pour vélo ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser le nombre qui leur est destiné :

CADRE XIII : HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Indiquer les **horaires** (heures/jours) de fonctionnement de l'entreprise dans le tableau ci-dessous.

Activités/Ateliers/Equipements	Horaire

CADRE XIV : SÉCURITÉ

1. Installations électriques :

Dans le cas d'une installation existante, joindre obligatoirement en annexe 5 le dernier rapport de contrôle des installations électriques (haute et basse tensions) alimentant les installations classées. Ce rapport doit être réalisé par une société agréée.

Ce rapport doit correspondre à la situation actuelle des installations - toute modification des installations intervenue depuis le dernier contrôle entraîne l'obligation de disposer d'une nouvelle attestation.

2. Prévention des accidents :

Disposez-vous de documents relatifs à la sécurité de l'entreprise (étude de sécurité, plan de zonage, plan d'évacuation, ...) ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie en annexe 6.

Si **NON**, décrire de manière détaillée (c'est-à-dire, par procédé ou par atelier) les mesures prévues en cas d'accidents.

CADRE XV : ENERGIE

Un audit énergétique, un rapport de contrôle approfondi des installations techniques (chaud et froid) ou toute autre analyse énergétique a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie en annexe 7.

CADRE XVI : PRÉSENCE D'AMIANTE

Un « inventaire amiante » conforme à l'arrêté du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, justifier :

Si **OUI**, a-t-il été transmis à l'IBGE ?

OUI/NON

Si **NON**, joindre cet inventaire en annexe 8.

CADRE XVII : NATURA 2000

Votre projet est-il situé dans ou à proximité d'une « zone spéciale de conservation » ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, indiquer clairement sur les plans exigés au Cadre V, l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un site « Natura 2000 » de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres projets, l'évaluation des incidences sur le site est étudiée de manière spécifique eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

FRAIS DE DOSSIER

Joindre en **annexe 9** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier de 125 € à verser au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et accompagné de la mention "permis de classe 2".

Joindre également en **annexe 9** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier de 100 € à verser au compte BE44 0910 0012 7745 du Receveur Communal (représentant la consignation de la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs) accompagné de la mention "PE/cl2/adresse".

ANNEXES

Le demandeur veillera à numéroter et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre).

Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après.

Le demandeur veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.

Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en **3 exemplaires**.

ATTENTION ! Toutes les annexes citées ci-après ne sont obligatoires que pour autant que les réponses aux questions contenues dans les différents cadres de ce formulaire le nécessitent.

1		Formulaire de demande de permis d'urbanisme
2		Plan d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral
3		Plans des installations, photos
4		Rapport d'analyse des eaux usées
5		Rapport de contrôle des installations haute et basse tensions
6		Documents relatifs à la sécurité
7		Audit énergétique
8		Inventaire amiante
9		Preuve de paiement des frais de dossier
10		Proposition PEB et/ou étude de faisabilité

Annexes complémentaires :

Je soussigné(e), M./Mme, agissant en qualité de
déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à le

Signature :

Des informations supplémentaires techniques ou non, accompagnant le présent formulaire (ex. : attestation d'entretien, fiche de sécurité, plan en coupe, etc.) peuvent être utiles et pourraient être réclamées en complément, lors du traitement du dossier.

INFORMATIONS UTILES POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ce document est destiné à vous aider à compléter les différents cadres du formulaire de demande de permis d'environnement de **classe 2**.

Lorsque vous complétez le formulaire de demande, gardez ce document explicatif à proximité afin de les parcourir en parallèle. Vous devriez trouver les réponses aux questions suscitées par la lecture du formulaire.

Néanmoins, pour toute question qui subsisterait, nous vous invitons à contacter l'ABE (Agence bruxelloise pour l'entreprise – avenue du Port 86c, bte 211 à 1000 Bruxelles ; tél. : (+32) 1819 ; fax : 02 422 00 43) ou envoyer un mail à permit@ibgebim.be.

Toute information peut également être obtenue au guichet tous les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 auprès du service Permis d'environnement de l'administration communale d'Anderlecht, rue Van Lint, 6 à 1070 Anderlecht ou tous les jours ouvrables de 8h à 16h par tél. : 02/558.08.49, fax : 02/523.81.71, e-mail : environnement@anderlecht.irisnet.be.

CADRE II - LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Si l'exploitation touche plusieurs rues, indiquez comme « localisation » l'entrée principale du site ou le nom de la voirie où le projet doit, pour sa partie la plus importante, être exécuté.

Les informations complémentaires peuvent être indiquées sur le plan demandé au cadre V. point 1.

Le « demandeur » est défini comme la personne physique ou morale, publique ou privée, qui introduit une demande de certificat ou de permis d'environnement ou effectue une déclaration.

Le « demandeur » est considéré ici par défaut comme « l'exploitant », c'est-à-dire la personne physique ou morale (ou une association de co-propriétaires dans le cas d'immeubles d'habitation) qui serait titulaire du permis d'environnement éventuellement délivré.

Si le demandeur n'est pas l'exploitant réel des installations, veuillez le préciser et indiquer ses coordonnées exactes.

Par « nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation », on entend tous les salariés, indépendants, bénévoles, etc. qui agissent pour le compte du demandeur, s'il est une entreprise.

Communications par mail : ceci concerne les demandes d'informations complémentaires, les demandes de rendez-vous, les accusés de réception,

La notification de la décision finale sera TOUJOURS réalisée par envoi recommandé.

CADRE III - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Il s'agit ici de décrire de manière générale, les activités exercées sur le site d'exploitation, en précisant notamment, si nécessaire, le schéma de fonctionnement ou de fabrication (matières entrantes et matières sortantes dans l'ordre logique de fabrication).

Par « incidences de l'exploitation », il convient de se référer à la définition fournie dans l'ordonnance du 5 juin 1997 (article 3, 15°) relative aux « incidences d'un projet » (MB du 26/06/1997).

Si l'espace destiné à la réponse à cette question est insuffisant, nous vous encourageons à répondre sur papier libre à joindre en annexe au formulaire.

2. **Situation du demandeur – des installations**

Personne de droit public : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les certificats et permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 02/09/1993).

Installation d'utilité publique : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 déterminant la liste des installations d'utilité publique pour lesquelles le certificat et le permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 23/09/2008).

Le caractère « public » de la demande a pour conséquence que l'IBGE est l'autorité compétente pour la traiter.

3. **Caractéristiques du bien**

Il s'agit ici des biens classés au « Patrimoine ».

L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement prévoit que les demandes de permis d'environnement afférentes aux biens classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement sont traitées par l'IBGE.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Cellule Protection de la Direction des Monuments et des Sites.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Rue du Progrès 80, boîte 1

1035 Bruxelles

aatl.monuments@mrbc.irisnet.be

Tél. : 02 204 24 73

Fax : 02 204 15 22

Le « registre du Patrimoine protégé » peut par ailleurs être consulté sur le site internet des Monuments et Sites, à l'adresse suivante : <http://www.monument.irisnet.be/fr/patrimoine/intro.htm>.

Ce registre reprend les biens déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde.

4. Permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme doit notamment être demandé lorsque le projet pour lequel un permis d'environnement est demandé, implique la construction, la transformation, la modification de l'utilisation ou de la destination d'un bien ou d'une partie d'un bien.

5. Superficie de planchers

La définition de cette notion est identique à celle utilisée dans le formulaire de demande de permis d'urbanisme.

La superficie de planchers est la totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins 2,20 mètres dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.

Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

NB : les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

6. Performance énergétique des bâtiments (PEB)

La réglementation applicable à cette matière est l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments (MB du 11/07/2007) et ses arrêtés d'exécution.

Une « proposition PEB » doit accompagner la demande de permis, quand le permis concerne également un projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment abritant les installations classées.

Pour toute information complémentaire à ce sujet, visitez le site Internet de l'IBGE :

<http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/Professionnels/Informer.aspx?id=32586> ou tapez « performance énergétique des bâtiments » dans la case de recherche pour trouver les pages qui traitent de ce sujet ou envoyez un mail à facilitateur@environnement.irisnet.be.

CADRE IV - LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Indiquez, dans le tableau de ce cadre, toutes les rubriques de classement et les installations pour lesquelles un permis d'environnement est sollicité.

Pour les installations reprises dans ce tableau, indiquez leur localisation précise sur les plans à joindre conformément au point 2. du Cadre V, et fournissez leur fiche technique éventuelle.

Explicatif des colonnes du tableau :

1/	2/	3/	4/	5/	6/
<i>Exemple :</i>					
88, 3°, b	- Citerne aérienne de mazout de chauffage - Citerne enfouie de diesel routier	4.000 litres 12.000 litres	2	oui oui	non oui

1/ NUMÉRO DE RUBRIQUE : tel que défini dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB du 07/08/1999).

2/ DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS : permet d'identifier l'activité, le dépôt, l'atelier, le chantier, l'équipement, ... il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre l'intitulé de la rubrique tel qu'il figure dans l'arrêté précité, une vulgarisation suffit.

3/ PUISSANCE, VOLUME, POIDS, SUPERFICIE, NOMBRE, etc.

4/ CLASSE : correspond au seuil atteint tel que défini dans l'arrêté précité.

5/ EXISTANT : l'installation est-elle déjà en fonctionnement : indiquez oui ou non.

6/ NOUVEAU : l'installation sera-t-elle nouvellement mise en place : indiquez oui ou non.

CADRE V - DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

Le n° de police est le n° de la voirie, attribué à l'immeuble concerné.

Pour obtenir un extrait de plan cadastral, contactez la direction régionale du cadastre, Bd du Jardin Botanique 50 bte 3962 à 1000 Bruxelles - tél. : 0257 719 60 - Fax : 0257 961 25 - dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be.

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

Si la demande porte sur un projet qui a nécessité l'octroi d'un permis d'urbanisme, vous pouvez joindre le **plan d'implantation**

au 250ème qui a été remis dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

2. Plans des installations

2.1.

Lorsque il y a beaucoup de machines ou d'équipements, il est préférable, pour plus de clarté d'établir une liste séparée des installations (avec références sur les plans) plutôt que de les identifier directement sur les plans eux-mêmes.

Lorsque différents conduits d'évacuation sont indiqués, il est utile de les colorer différemment.

Pour les dépôts, il est utile d'indiquer la manière dont le produit est conditionné : vrac, sacs, conteneurs, fûts, citernes, etc.

2.2.

Il est recommandé de prendre une ou plusieurs photos de la façade où sont représentés les bâtiments voisins ainsi que des équipements qui seraient situés en toiture.

CADRE VI - MACHINES OU EQUIPEMENTS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type d'équipements présents sur le site, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

On entend par **équipements** : tous les outils et machines fixes qui comportent un moteur, dès qu'il y a présence d'un engin utilisant une force motrice.

Pour la 3^e colonne (« localisation sur plan »), indiquez par exemple, pour chaque équipement, une référence que vous reprenez également sur le plan. Si nécessaire, joignez une liste séparée des références afin de conserver la lisibilité du plan.

Type de machine ou équipement	Puissance, capacité, etc.	Localisation sur plan	Date mise en exploitation
<i>Exemple :</i>			
Batteries stationnaires	12530 kVAh	Local technique situé au sous-sol – 1 (X1)	
Ascenseurs	Moteur de 150 kVA	Hall commun (X2)	

CADRE VII - PRODUITS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de produits utilisés, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

En présence de produits dangereux (dont les emballages comportent les pictogrammes de danger ou des phrases de risque), il faut les détailler par type de danger (ex. : inflammable, irritant, toxique, nocif, ...)

Ne doivent pas être pris en compte les produits de nettoyage d'usage courant.

Dans chaque cas, indiquez l'unité (kg, tonne, ...) dans la 2^e colonne.

Indiquez également dans la 3^e colonne s'il s'agit d'un stockage à l'extérieur ou à l'intérieur ainsi que le type (vrac, silo, sac, conteneur, réservoir ou citerne enfoui ou non dans le sol, fût, carton, etc.).

Type de produits	Quantité maximale stockée	Type de stockage	Localisation sur plan
<i>Exemple :</i>			
Batteries neuves	25 pièces	Local technique situé au sous-sol -1	X3
Solvants	200 litres	Local annexe à l'atelier d'imprimerie - bidons de 25 l	X4
Papier	500 kg	Grenier - caisses de 20 kg	X5

CADRE VIII - DÉCHETS

Le tableau repris dans ce cadre doit être complété pour chaque type de déchets produits sur le site d'exploitation, même ceux qui ne seraient pas classés (donc non repris au cadre IV).

On entend par « **déchets** » ceux repris dans la liste telle que figurant dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2002 établissant la liste de déchets et de déchets dangereux (MB du 12/06/2002).

Pour les déchets dangereux (dont tube TL, lampes économiques, etc.), indiquez (dans la 3^e colonne - type d'élimination) la société agréée à laquelle ils sont confiés.

Type de déchets	Quantité maximale	Type d'élimination	Localisation sur plan
-----------------	-------------------	--------------------	-----------------------

stockée			
<i>Exemple :</i>			
Batteries usagées	25 pièces	Reprise mensuelle par le collecteur agréé XYZ	X6
Solvants usagés	200 litres	Bouteilles reprises chaque semaine par la société ABC	X7
Déchets ménagers	400 sacs de 50l	Reprise 2x/semaine par l'ABP	X8

CADRE IX - GESTION DE L'EAU

1. /

2. Traitement des eaux

Le « traitement des eaux » peut consister en bacs dégraisseurs, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures, ou en traitement chimique des baignoires (neutralisation, floculation, ...).

CADRE X - ETAT DU SOL

La réglementation bruxelloise en matière de « sol » est actuellement régie par l'ordonnance du 5 mars 2009 (M.B. du 10/03/2009) et ses arrêtés d'exécution.

Si votre demande de permis d'environnement concerne une activité à risque au sens de la législation relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, vous êtes tenu de réaliser avant la mise en exploitation, une reconnaissance de l'état du sol.

Dans certains cas, des dérogations à cette obligation sont prévues.

Il y a lieu de noter qu'en fin d'exploitation d'activité à risque, vous serez également tenu de réaliser une reconnaissance de l'état du sol ainsi que les obligations de traitement de la pollution due à votre activité à risque. De même, en cours d'activité, si une pollution due à votre activité devait être mise à jour, vous pourrez également être tenu des obligations de traitement.

La délivrance d'un permis d'environnement sur une ou plusieurs parcelles cadastrales présumées polluées peut, dans certains cas, entraîner l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol préalable. Il convient donc de vous adresser à Bruxelles Environnement (département Police Environnement et Sols, tél. : 02 775 75 04) afin de vérifier si le terrain est présumé pollué.

Pour connaître la réglementation bruxelloise actuelle en matière de pollution des sols, il convient de consulter le site internet de Bruxelles Environnement (www.ibgebim.be, thème « sol ») ou de prendre contact avec la division compétente au 02 775 75 04.

CADRE XI - REJETS DANS L'AIR

Ce cadre concerne les installations qui rejettent des vapeurs, gaz, fumées, produits de combustion, substances volatiles, poussières, etc. dans l'air.

Les substances volatiles sont par exemple : les solvants, l'acide chlorhydrique, etc.

Pour chaque type de rejet, il faut indiquer son origine (ex. : une chaudière, une cabine de peinture, des baignoires, une machine à bois, etc.) et préciser comment l'air est capté et rejeté vers l'extérieur (ex. : en présence d'une hotte, faire un petit schéma indiquant les circuits d'évacuation et la position des orifices d'évacuation ou des cheminées)

Système d'épuration : ex : filtre, filtre à charbon actif, pyrolyse, aucun, etc.

Localisation sur plan : les plans des installations indiquent, avec une référence reprise dans le présent tableau, chaque cheminée, bouche d'aération, ...

Indiquez également la hauteur des cheminées.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration	Localisation sur plan
<i>Exemple :</i>			
Cabine de peinture	Solvants	Filtre à charbon actif	X9
Chaudières	Air vicié	aucun	X10 (hauteur cheminée : 3m)

CADRE XII - CIRCULATION DES VÉHICULES

Ne pas répondre si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Véhicules lourds = > 3,5 T.

Véhicules = motos, voitures, camionnettes (< 3,5 T), camions.

Par mouvements de véhicules lourds, il peut s'agir par exemple de collecte de déchets, de dépôt de marchandises, etc.

N'oubliez pas de localiser tous les emplacements (chargement/déchargement, parking véhicules et parking vélos) sur les plans.

CADRE XIII - HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Ne pas remplir ce cadre si la demande concerne exclusivement un ou plusieurs immeubles affectés à du logement.

Pour remplir le tableau, prenez soin de :

- détailler par activité ou par atelier si nécessaire,
- préciser s'il existe un travail par équipe, en indiquant l'horaire et le nombre de postes de travail concernés ;
- dans le cas où certaines parties du site sont ouvertes au public, indiquer également les heures d'accès du public à l'entreprise ;
- indiquer les périodes d'arrivée, de départ des marchandises ainsi que les lieux de livraisons/enlèvements;
- indiquer quels équipements doivent nécessairement fonctionner sans arrêt (conditionnement d'air, ...) ou qui sont susceptibles de fonctionner en dehors des périodes d'activité de l'exploitation.

CADRE XIV - SÉCURITÉ

Un plan de zonage est par exemple un plan où sont indiquées les différentes zones dans lesquelles il existe un danger d'explosion et dans lesquelles, il faut utiliser des appareils adaptés.

Une étude de sécurité est une étude (avec un rapport attaché) qui concerne les aspects généraux de sécurité d'une société.

CADRE XV - ENERGIE

Un rapport de contrôle approfondi doit comprendre une évaluation du rendement des installations et de leur dimensionnement par rapport aux besoins du bâtiment en matière d'énergie.

CADRE XVI - PRÉSENCE D'AMIANTE

Ce cadre concerne uniquement une demande de permis accompagnée de rénovation et/ou de démolition de bâtiment(s) présent(s) sur le site.

Exemples de justification de l'absence d'inventaire amiante : bâtiment déjà désamianté, le permis d'urbanisme autorisant la construction de l'immeuble a été délivré après le 30 septembre 1998, etc.

CADRE XVII - NATURA 2000

Les « zones spéciales de conservation » (ou « zones Natura 2000 ») sont définies dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 2000 relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (M.B du 28/11/2000)

Pour savoir où sont situées les zones « Natura 2000 », consulter le site internet de l'IBGE.

www.ibgebim.be Particuliers > Thèmes > Espaces verts, faune et flore > Natura 2000 > Quels sont les sites Natura 2000 à Bruxelles ? > Application de la directive Habitats > La désignation des sites > [La désignation des sites](#)

Pour obtenir des informations complémentaires concernant l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

FRAIS DE DOSSIER

Pour tout paiement effectué depuis l'étranger, le code BIC est le suivant : GKCC BE BB.

Annexes supplémentaires

Complétez ce cadre si vous ajoutez des annexes qui ne sont pas reprises dans le cadre précédent relatif aux annexes exigées dans le formulaire. Veillez à les numéroter et à respecter cette numérotation dans le cadre.